

INITIATIVES PANIER DE LA MENAGERE CIBOMBO

ASBL

PREAMBULE

- Vu la précarité des conditions de vie engendrée par l'expulsion des populations kasaiennes de la province du Katanga vers la province du Kasai 1992 à 1994.
- Attendu qu'il y a lieu de sortir les familles de l'impasse socio – économique dans laquelle elles sont plongées ;
- Vu les énormes difficultés rencontrées dans la nouvelle société Kasaienne.

Nous soussignés refoulés Kasaiens avons décidé de créer en date du 12 Mars 1995 un projet de développement communautaire, une association sans but lucratif de droit congolais dénommé « INITIATIVE PANIER DE LA MENAGERE CIBOMBO » en sigle « I.P.A.MEC »

STATUTS

TITRE PREMIER : Dénomination, siège, but social et durée

Article 1 : Dénomination

Il est créé à Mbuji-Mayi, ville de ce nom et Chef Lieu de la Province du Kasai Oriental au Congo, une association sans but lucratif dénommée Initiatives Panier de la Ménagère Cibombo, en sigle I.P.A.M.E.C

Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est actuellement établi à Mbuji-Mayi, sis Avenue CIKAMA N° 5, commune de Dibindi. Et sa représentation à Kinshasa est sur l'avenue MIABI N° 5, Commune de Lemba. Celle en Belgique est sur Rue Petit Bois 30 A 4500 Huy.

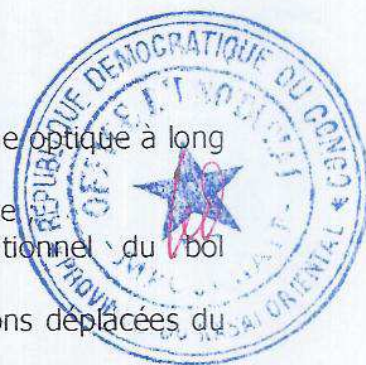
Le siège social ainsi que sa représentation peuvent être déplacés sur décision de l'Assemblée générale ;

Article 3 : But social

L'asbl I.P.A.MEC, a pour objet d'améliorer le niveau de vie des populations déplacées grâce à :



- Une amélioration de la gestion du budget familial dans une optique à long terme ;
- Un renforcement du pouvoir d'achat des ménagères du site
- Une sécurité alimentaire mise sur l'équilibre nutritionnel du bol alimentaire familial ;
- Une insertion humaine et sociale effectives des populations déplacées du Katanga par l'activité agricole



L'objet de l'Association peut être changé uniquement par l'Assemblée générale ;

Article 4 : Objectifs

L'asbl I.PA.ME.C a pour objectifs spécifiques :

- Valoriser l'espace parcellaire vide au moyen des activités agricoles ;
- Animer, former et informer la ménagère congolaise sur le suivi agricole des cultures vivrières
- Mettre progressivement en place des structures de coopératives de développement autogérées par des familles déplacées du Katanga ;
- Favoriser l'autosuffisance alimentaire et promouvoir la production locale ;

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle peut être en tout temps dissoute selon les conditions légales.

TITRE DEUXIEME : Membres

Article 6 : Membres

Le nombre des membres de l'asbl I.PA.ME.C n'est pas limité, les fondateurs ne peuvent pas être inférieur à sept.

Article 7 : Adhésion

Toute personne qui est agréée par le Conseil d'administration peut adhérer à l'association en tant que membre effectif.

Article 8 : Conditions d'admission

Le candidat membre effectif doit répondre aux conditions d'accession suivantes :

- être proposé par un membre fondateur de l'association ou en faire une demande écrite auprès du Conseil d'administration ;
- Etre capable de travailler en équipe
- Faire preuve d'une véritable sensibilité sociale ;
- Avoir un intérêt particulier pour les populations des déplacés ;
- Accepter l'orientation non partisane et non confessionnelles de l'association.



Article 9 : Engagements

Les membres souscrivent intégralement aux présents statuts lors de leur entrée dans l'association et s'engagent à ne poser aucun acte contraire à l'objet social de l'association ou à ne porter aucun préjudice à cette dernière de quelque façon que ce soit.

Article 10 : Autres membres

Le conseil d'administration peut également, aux conditions qu'il définit, accepter d'autres personnes en qualité de membre « membres adhérents ». Ces personnes ne jouissent pas des droits des membres effectifs. Elles acquièrent ainsi le statut des membres non effectifs possèdent qu'un droit de présence à l'assemblée générale.

Article 11 : démission

Tout membre qui souhaite se retirer de l'association adresse sa démission au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé réception.

TITRE TROISIEME : ADMINISTRATIONS

Article 12 : Organes

Les organes de l'a.s.b.l I.P.A.M.E.C sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Conseil d'administration

L'Assemblée générale

Article 13 : Pouvoir de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association

Sont réservées à sa compétence :



- Les modifications aux statuts ;
- La nomination du Représentant général, du secrétaire général
- Du commissaire aux comptes, de deux conseillers et d'un attaché juridique,
- L'approbation des budgets et des comptes ;
- La dissolution volontaire de l'association ;
- Toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement réservés au conseil d'administration ;
- L'exclusion des membres.

Article 14 : Membres de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est dirigée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, la fonction est remplie par le Secrétaire Général.

Article 15 : Réunion

Alinéa 1 – L'Assemblée générale ordinaire se tient chaque année, un dimanche du mois de janvier, sauf dispositions contraires.

Alinéa 2 – Des Assemblées générales extraordinaires se tiennent chaque fois que les circonstances l'exigent, et en tout cas lorsqu'un cinquième des membres le requiert ou sur convocation du Président.

Alinéa 3 – Les membres sont convoqués aux Assemblées par lettre ordinaire, à l'intervention du Président, huit jours au moins avant la date de la réunion.

Alinéa 4 – La convocation mentionne le lieu, la date et l'heure à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale et l'ordre du jour.

Article 16 : Elections

Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Article 17 : Conditions de vote

Une majorité spéciale de deux tiers au niveau des votes est requise si l'ordre du jour porte sur la modification de statuts ou sur des éléments jugés fondamentaux.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18 : La composition

Le conseil d'administration est composé du Président, du Secrétaire Général, du commissaire aux comptes et de deux techniciens en développement. Ces deux dernier forment le bureau administratif technique.

Article 19 : Compétence

Le conseil d'administration a les pouvoirs liés à la gestion journalière de l'association.

Article 20 : Décisions

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la simple majorité des voix. En cas de parité, celle du Président ou de son délégué (le secrétaire général) est prépondérante.

Article 21 : Actes légaux

Tous les actes liés à la gestion financière de l'association seront signés par le Président et le commissaire aux comptes. Tous les autres actes seront signés par le Président et le Secrétaire général.

Article 22 : Direction

Le conseil d'administration est présidé par le Président. En cas d'absence, la fonction est exercée par le secrétaire général.

Article 23 : Membres du conseil

Les membres du conseil d'administration sont choisis parmi les membres effectifs de l'association. Le vérificateur aux comptes et l'attaché juridique sont choisis à l'extérieur de celle-ci. Leurs pouvoirs seront définis par l'assemblée générale, dans le cadre des attributions qui seront les leurs.

4. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Article 24 : Legs

En cas de dissolution, l'affectation de l'avoir social de l'association devra être faite en faveur de l'œuvre de bienfaisance soutenue par l'asbl I.PA.ME.C

**Article 25 : Durée de l'exercice**

La durée de l'exercice social est de 2 ans pour tous les membres. Il est renouvelable. L'intégrité dans l'exercice de la fonction et le sens du travail seront les qualités premières des membres pour le renouvellement de leurs engagements.

Article 26 : Comptes

L'Exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre. Chaque année, au 31 Décembre sont arrêtés les comptes de l'exercice écoulé et est dressé le budget du prochain exercice. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 27 : Exclusion

Seront exclus les membres qui ne répondront plus aux conditions définies aux articles 9 et 25 des présents statuts.

Article 28 : L'entrée en vigueur.

les présents statuts entrent en vigueur à la date de leurs signatures ;

Fait à Mbuji-Mayi, le 12 Mars 1995

LES MEMBRES FONDATEURS

1. Révérend Abbé Stanislas Kanda Kanyemesha, promoteur du projet
2. Révérend Abbé André Vital Lukoji, Curé de la Paroisse Verbe Divin
3. Mr Ngandu Mukeba Daniel, économiste
4. Mr Tshilombo Tshisenga Jean Bosco, menuisier qualifié
5. Mr Kalenda Kazambu, enseignant
6. Mme Mbuyi Clémentine, agronome
7. Soeur Régine Mutombo Lusamba, religieuse volontaire
8. Mr Arthur Nzengu, éleveur zootechnicien
9. Mr Kalenda Didier, étudiant en médecine
10. Mme Tumba Marthe, agricultrice paysanne



Annexe : I**DECLARATION**

Nous soussignés formant la majorité des membres effectifs de l'ASBL
« Initiatives Panier de la Ménagère à Cibombo » en sigle « IPAMEC » déclarons par
la présente avoir désigné en date du 12 Mars 1995 les personnes plus
amplement qualifiées ci-dessous aux fonctions en regard de leurs noms :



N°	NOMS ET POSTNOMS	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION
01	Stanislas KANDA KANYEMESHA	Agronome	Av. Cikama, n° 05	Président
02	Jean Bosco TSHILOMBO TSHISENGA	Artisan	Av. Tshiombe, n° 34	V/Président
03	KALENDA KAZAMBU	Etudiant	Av. Tshilunde, n° 10	Secrétaire
04	REGINE MUTOMBO LUSAMBA	Religieuse volontaire	Av Inga, n° 20	Trésorier
05	ARTHUR NZENGU	Eleveur Zootechnicien	Av Luena, n° 34	Trésorier Adj

Fait à Mbuji-Mayi, le 12 mars 1995

Membres effectifs

N°	Noms et postnoms	Signature
01	Stanislas KANDA KANYEMESHA	
02	André Vital LUKOJI	
03	Daniel NGANDU MUTEBA	
04	Jean Bosco TSHILOMBO TSHISENGA	
05	KALENDA KAZAMBU	
06	Clémentine MBUYI	
07	Régine MUTOMBO LUSAMBA	
08	Arthur NZENGU	
09	Didier KALENDA	
10	Marthe TUMBA	
11	MPIANA BOBO EPHRAIM KALAMBAYI	

Annexe : II

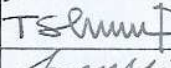
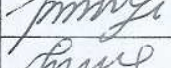
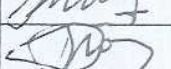
DECLARATION

Nous soussignés membres chargés de l'Administration de l'ASBL « Initiatives Panier de la Ménagère à Cibombo », en sigle « IPAMEC » déclarons par la présente que conformément à l'article 4 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique les ressources permettant à notre ASBL de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignés proviennent de :

- Autofinancement par ses propres activités
- Subsidés et des dons
- Financement des ASBL et ONGD nationales et Internationales

Fait à Mbuji-Mayi, le 12 mars 1995

Les Membres du Comité Directeur

N°	NOMS ET POSTNOMS	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURES
01	Stanislas KANDA KANYEMESHA	Agronome	Av. Cikama, n° 05	Président	
02	Jean Bosco TSHILOMBO TSHISENGA	Artisan	Av. Tshiombe, n° 34	V/Président	
03	KALENDA KAZUMBA	Etudiant	Av. Tshilunde, n° 10	Secrétaire	
04	REGINE MUTOMBO LUSAMBA	Religieux	Av Inga, n° 20	Trésorier	
05	ARTHUR NZENGU	Eleveur	Av Luena, n° 34	Trésorier Adj	

ACTE NOTARIE

L'An deux mille sept, le TRENTE-UNIEME jour du mois de Juillet
Nous soussigné : KABEYA DIBA DIA MWANDA, Notaire de
La ville de Mbuji mayi et y résident, certifions que
L'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées nous a été présenté ce jour à
Mbuji mayi par :

- 1) Monsieur Stanislas KANDA KANYEMESHA de nationalité congolaise,
domicilié l'Avenue Cikama n° 05, Q/Cikama, C/Dibindi
- 2) Monsieur Jean Bosco TSHILOMBO TSHISENGA de nationalité congolaise,
domicilié sur l'Avenue Tshiombe, n° 34, Q/Masanka, C/Diulu.

Comparaissant en personne en présence de madame MBOMBO BINTU et
NDAYA OKAKO. Tous agents de l'administration publique oeuvrant à la Mairie
de Mbuji mayi et témoins instrumentaires de se requis :
Réunissant les conditions exigés par la loi
Lecteur du contenu de l'acte susdit a été faite par
Nous, Notaire, aux comparants et aux Témoins

Les comparants pré qualifiés ont déclaré devant nous
Et en présence desdits témoins que l'Acte susdit tel
Qu'il est adressé renferme bien l'expression de leur
Volonté

En foi de quoi, les présentes ont été signées par
Nous, Notaire, les comparants et revêtues du sceau de
L'Office Notarial de la ville de Mbuji mayi

Signatures des comparants

Signature du Notaire

1.

[Signature]

2.

[Signature]

Signatures des Témoins

[Signature] *[Signature]*

Droit perçus : Frais d'acte
Suivant la quittance n° en date de ce jour
Enregistré par nous soussigné : ce 10 de Juillet 2007 en date de ce jour
de juillet deux mille sept à l'office Notarial de la ville de
Mbuji mayi. Vol : 20 sous n° 98 Fol : 111

LE NOTAIRE

[Signature]



[Vertical stamp: KABEYA DIBA DIA MWANDA, Notaire, Mbuji Mayi]

[Vertical stamp: Enregistré au Service de l'Enregistrement, Mbuji Mayi]